



Avenant a un CDI suite a la visite médicale de reprise

Par **salacine**, le **16/06/2015** à **23:48**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis 2001 dans une société de service informatique, le 1 février 2015 la CPAM ma reconnu invalide catg 2.

Mon employeur a attendu le 15 avril pour me faire une visite médicale.

le médecin de travail me déclare apte a reprendre le travail a 50% avec aménagement de poste.

le 15 juin mon employeur me fait parvenir un avenant a mon contrat de travail avec l'effet rétro-active au 15 avril.

Est ce que je devrai être payé a 100 % de mon salaire jusqu'à la date de la signature de l'avenant. en d'autres termes est ce que je serai a 50% a partir de la date de la visite médicale ou a partir de la signature de l'avenant.

Pour l'instant j'ai encore signé l'avenant, j'attends de voir un peu plus claire.

En vous remerciens par avance pour votre aide.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **17/06/2015** à **17:17**

Bonjour,

Il faudrait connaître l'horaire que vous avez pratiqué depuis le 15 avril, s'il est à 100 % ou à 50 %...